



rupture conventionnelle du contrat de travail

Par **deschuytter**, le **13/04/2011** à **10:50**

je suis salariée depuis 30 ans dans la même entreprise ayant des problèmes de santé je voudrais faire une rupture conventionnelle de mon contrat de travail j'ai 54 ans puis je prétendre à plus de 30000 euros d'indemnité

Par **P.M.**, le **13/04/2011** à **13:38**

Bonjour,

L'indemnité légale est de 1/5^e de mois de salaire + 2/15^e à partir de la 10^e année mais c'est l'indemnité de licenciement prévue à la Convention Collective applicable qui s'applique si elle est plus avantageuse...

La rupture conventionnelle est bien sûr subordonnée à ce que les deux parties en soient d'accord...

Par **micpaq**, le **14/04/2011** à **19:18**

Je précise, suite au post précédent, que, sous réserve d'une indemnité conventionnelle plus favorable, l'indemnité légale pour 30 ans d'ancienneté serait équivalente à 8,66 mois de votre salaire.

Cordialement